

Loir et Cher

---

Arrondissement de Blois

---

Effectif légal du conseil municipal

15

---

Nombre de conseillers en exercice

15

---

# MASLIVES

## PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

---

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de mars à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maslives.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- Christina Balde-Plez
- Serge Bluwol
- Allan Brandily
- Cyrielle Clairembault
- Gaëlle Ferchault
- Christine Gendre
- Paul Gouard
- Vincent Jolly
- Philippe Loiseau Dubosc
- Nadine Londais
- Jean-Charles Meunier
- Alain Ouisse
- Virginie Pajon
- Yveline Mabile

Absents :

- Élisabeth van Halteren (excusée et procuration à Serge Bluwol)

### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Gendre, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, présents et absents, installés dans leurs fonctions.

Philippe Loiseau Dubosc a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture :  
04418440920720260321-Maire Adjoints-A  
Date de télétransmission : 21/03/2026  
Date de réception préfecture : 21/03/2026

## 2. Élection du maire

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Alain Ouisse, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Nadine Londais
- Serge Bluwol

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il n'a été déclaré aucun bulletin blanc ou nul, en application des articles L. 65 et L. 66 du Code Électoral. (Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du CÉ, signés par les membres du bureau sont annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal. Il en va de même pour les bulletins blancs. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe sans bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du CÉ).)

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 15
- f. Majorité absolue : 15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christine Gendre	15	quinze

### 2.5. Proclamation de l'élection du maire

Christine Gendre a été proclamée maire et a été immédiatement installé(e).

Accusé de réception en préfecture  
041-214101297-20260321-maireetadjoints-AU  
Date de télétransmission : 21/03/2026  
Date de réception préfecture : 21/03/2026

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Christine Mongella élu(e) maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 15
- f. Majorité absolue : 15

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Allan Brandily	15	quinze

#### 3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Allan Brandily. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste mais qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Accusé de réception en préfecture  
041-214101297-20260321-maireetadjoints-AU  
Date de dépôt en préfecture : 02/03/2026  
Date de réception préfecture : 21/03/2026

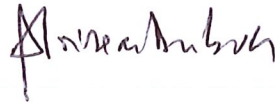
#### 4. Observations et réclamations

Néant

#### 5. Clôture du procès-verbal

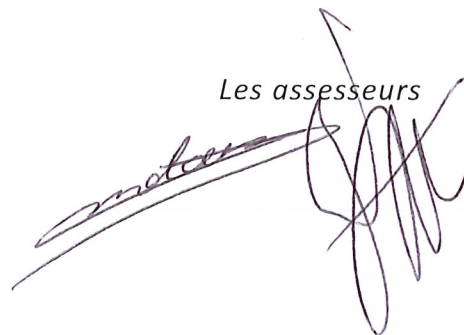
Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt mars 2026, à 19h heures, 5 minutes, en double exemplaire <sup>1</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire  


Le secrétaire  


Le conseiller municipal le plus âgé



Les assesseurs  


<sup>1</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.